

M. Stevens, a répondu à certaines de ces questions comme il suit:

La banque appartiendra à quatre principaux groupes différents. Le premier groupe est un groupe qui possède directement des actions de la banque et qui détient actuellement des certificats de souscription prescriptibles. Or, ensemble, ils forment un total d'environ 5,100. Après ce groupe, le plus gros actionnaire de la banque sera la *Wellington Financial Corporation*, qui possédera environ 30 p. 100 de la nouvelle banque.

Par suite des enquêtes faites par les intéressés au sujet de la propriété des sociétés, nous savons que si un groupe ou particulier détient 30 p. 100 des actions d'une société, il peut s'en servir pour contrôler assez efficacement les opérations ou l'activité de cette même société. La *Wellington Financial Corporation*, l'une des sociétés qui, selon M. Stevens, doit investir de l'argent dans la banque, détiendrait environ 30 p. 100 des actions de la nouvelle banque.

Quelques questions ont été posées par l'honorable député d'Acadia. Il a demandé à M. Stevens quels étaient ses liens avec la *Wellington Financial Corporation*, avec la *Canadian Finance and Investments Limited* et avec la *York Trust and Savings Corporation*. Ces trois sociétés ont quelque chose à faire d'une façon ou d'une autre avec la nouvelle *Bank of Western Canada*, M. Stevens a répondu à ces questions en disant qu'il était président de ces trois sociétés. L'honorable député d'Acadia l'a interrogé au sujet d'une autre société et je cite un extrait de la page 30 des témoignages:

Quels sont vos liens avec la *British International Finance (Canada) Ltd.*?

M. Stevens: J'en suis aussi le président.

Suivent de longues questions et réponses qui ont permis de découvrir que le gros actionnaire, c'est-à-dire la *British International Financial (Canada) Limited*, par l'intermédiaire de certaines sociétés qu'elle contrôle, détient le contrôle absolu ou efficace de cette banque. Nous constatons que la *Bank of Western Canada* appartiendra, directement ou indirectement, dans la proportion de près de 50 p. 100 à la *British International Financial (Canada) Limited*.

L'honorable député d'Acadia a ensuite posé cette question directement à M. Stevens:

AI-je raison de présumer que vous ayez près de 50 p. 100 du capital versé, sur les 13 millions de dollars versés dans cette banque à charte projetée.

M. Stevens: Vous voulez dire dans nos différentes sociétés?

M. Horner (Acadia): Oui.

Puis, M. Stevens a tenté d'expliquer cela en disant:

Il en était ainsi au début. Comme vous vous en souviendrez, au commencement on avait l'intention

d'insérer une exception dans le cas d'une banque nouvellement ouverte, dans le projet d'amendement à la Loi sur les banques, présenté lors de la session du dernier Parlement, et mentionné aussi dans le rapport de la Commission Porter. En d'autres mots, bien qu'on puisse estimer souhaitable de faire que l'ensemble des actions soit constitué d'avoirs relativement petits et pas du tout de grosses tranches, je crois qu'il est généralement admis—et il est réellement très difficile qu'il en soit autrement—que, pour commencer, un groupe d'organiseurs prendra une très forte tranche d'actions de toute nouvelle banque en voie de constitution. Nous avons l'intention de commencer, disons, par la maîtrise effective, mais il est fort probable que nous ne la conserverions pas, car nous admettons bien volontiers les modifications qu'on propose d'apporter à la dernière Loi sur les banques: nous renoncerions aux actions détenues par nous si le Conseil du Trésor ou quelque autre autorité nous demandait de le faire. Nous renoncerions aussi à nous défendre en exerçant des droits ou à l'aide d'ordonnance à cet égard.

Je prétends qu'à première vue cela n'est vraiment pas très acceptable. Nous savons tous que la seule façon efficace d'empêcher que la propriété ou le contrôle se trouve entre les mains de quelques-uns c'est de l'interdire par un texte législatif, soit directement dans le bill à l'étude soit au moyen d'une modification à la loi sur les banques. Cette disposition devrait empêcher qu'un seul groupe financier ou compagnie puisse contrôler une telle société. Après avoir lu les remarques de M. Stevens, je conclus qu'il n'est pas vraiment en faveur d'un contrôle efficace de la *Bank of Western Canada*. Il aimerait que la propriété soit largement répartie. Il aimerait que la *Bank of Western Canada* appartienne à des actionnaires individuels et soit contrôlée par eux et il serait heureux qu'une autorité gouvernementale lui dise d'agir ainsi une fois que cette mesure aura été adoptée, si jamais elle l'est.

• (6.30 p.m.)

J'estime que la situation n'est pas telle que M. Stevens l'a décrite. Il a signalé qu'il était président de la *British International Financial (Canada) Limited* de Toronto dont l'actif s'élève à environ 90 millions de dollars. La *British International Financial (Canada) Limited*, en exerçant un contrôle absolu ou efficace, est l'influence dominante au sein de 21 institutions financières distinctes. Au nombre de ces sociétés, on relève la *Wellington Financial Corporation*, *York Centre Properties Limited*, *Cardiff Investments Limited*, *British International Finance Trust Limited*, *Timed Investors Limited*, *Timed Investment Fund Limited*, *Globe Auto Leasing Limited*, *Maritime Mortgage and Loan Company*, *Scarboro Finance Corporation Limited*, et ainsi de suite.